

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ANIMATEUR : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE 98 70 11 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ANIMATEUR : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation professionnelle d'animation, de s'intégrer dans une équipe d'animation et de mettre en œuvre sur le terrain, ses acquis conceptuels et méthodologiques en référence à son niveau de formation.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ mettre en œuvre un projet d'animation de sa conception à son évaluation, en tenant compte du contexte, en utilisant les techniques et méthodologies appropriées ;
- ◆ évaluer son action et les implications de celle-ci ;
- ◆ s'adapter en se basant sur l'évaluation continue de son action.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits, en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation et dans le respect des règles de base de la déontologie,

- ◆ analyser une séquence d'animation qu'il a mise en œuvre en distinguant faits relatés et interprétations personnelles et en explicitant :
 - ◆ les actions mises en place pour favoriser l'expression individuelle, collective et citoyenne,
 - ◆ les objectifs de l'animation en lien avec le projet global de l'institution et le contexte,
 - ◆ le déroulement des activités, le lieu, les bénéficiaires, les acteurs concernés, la participation et l'implication de chacun d'eux,
 - ◆ les méthodes et techniques utilisées,
- ◆ analyser et évaluer son intervention et ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires (écoute, négociation,...) ;
- ◆ s'interroger sur sa pratique en référence à son mandat, aux règles déontologiques et éthiques, aux contenus méthodologiques et conceptuels de son niveau de formation ;

à partir de situations diversifiées d'animation choisies dans au moins un des quatre domaines d'activités (culturel, artistique, artisanal, ludique, sportif, ...),

- ◆ dégager les éléments entrant en jeu dans la dynamique des relations et des communications au sein d'un groupe ;
- ◆ se questionner sur le sens et la qualité des activités mises en œuvre ;
- ◆ argumenter le choix des activités d'animation selon des critères repris dans le programme ;
- ◆ élaborer un projet cohérent d'animation tenant compte des paramètres de la situation dans laquelle il s'inscrit et intégrant les techniques et les méthodologies spéciales et considérant les principes de base de l'éducation à la santé ;
- ◆ évaluer sa participation à des animations spécifiques ;
- ◆ proposer des modalités et des techniques de travail et d'animation d'équipe tenant compte des rôles de chacun, des limites de sa fonction et de la spécificité des projets ;
- ◆ situer sa réflexion dans une perspective éthique ;
- ◆ illustrer la fonction citoyenne de l'expression dans ses animations.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF :

« **Animateur : approche méthodologique 2** » code **98 70 07 U21 D1**

et

« **Animateur : stage d'insertion** » code **98 70 08 U21 D1**

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1 Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2 Encadrement du stage : 20 périodes

Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1 Programme pour l'étudiant :

A partir d'expériences vécues dans au moins deux champs professionnels et dans des domaines d'activités diversifiés, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire l'institution, son projet global, ses acteurs, ses bénéficiaires, son environnement et d'analyser son fonctionnement ;
- ◆ d'émettre un avis critique argumenté sur la structure et le projet institutionnels ;
- ◆ d'élaborer et mettre en œuvre un projet d'animation de manière autonome et responsable :
 - ◆ en tenant compte du contexte et en l'intégrant au travail de l'équipe, au projet institutionnel et aux partenariats existants ;
 - ◆ en favorisant l'implication, la participation des bénéficiaires en les situant en tant qu'acteurs du projet ;
 - ◆ en veillant au développement de l'expression et de la créativité de chacun et du groupe dans une perspective citoyenne de l'expression ;
 - ◆ en questionnant le sens du projet en regard à l'éthique, aux règles déontologiques et aux enjeux des politiques d'animation socioculturelle ;
 - ◆ en organisant un accueil de qualité tant sur le plan de la convivialité que sur le plan de la sécurité en se souciant du développement des relations interpersonnelles et interculturelles permettant la progression de chacun et du groupe ;
 - ◆ en organisant une programmation cohérente, réaliste et souhaitable qui met en relation les objectifs, les bénéficiaires, la logistique, le budget, les démarches et l'échéancier du projet ;
- ◆ d'évaluer ce projet de manière continue ;
 - ◆ en justifiant les méthodologies et les techniques utilisées ;
 - ◆ en les confrontant aux objectifs fixés, aux enjeux des politiques socioculturelles et aux cadres imposés par le pouvoir de tutelle ;
 - ◆ en décrivant l'implication et la participation des bénéficiaires, de l'équipe et des partenaires éventuels ;
 - ◆ en s'interrogeant sur son rôle d'animateur par rapport aux fonctions exercées et celles définies dans le profil professionnel ;
 - ◆ en proposant si nécessaire une adaptation du projet suite à son évaluation ;
- ◆ d'établir des liens entre les apports conceptuels et méthodologiques et les expériences de stage ;
- ◆ d'établir un rapport de stage selon les indications données.

4.2 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier avec l'étudiant et l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant et de la législation en vigueur ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions concernées ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et ses interventions sur le terrain ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ d'encadrer l'intégration de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation ;
- ◆ de donner les indications nécessaires à l'élaboration d'un rapport de stage et d'évaluer les productions de l'étudiant ;
- ◆ d'amener l'étudiant à agir de manière responsable et autonome et à s'auto évaluer.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits, en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation et dans le respect des règles de base de la déontologie,*

- ◆ d'analyser le projet d'animation qu'il a mis en oeuvre en distinguant faits relatés et interprétations personnelles et en explicitant :
 - ◆ les actions mises en place pour favoriser l'expression individuelle, collective, interculturelle et citoyenne,
 - ◆ les objectifs de l'animation en lien avec le projet global de l'institution et le contexte,
 - ◆ le déroulement de l'animation, le lieu, les bénéficiaires, les acteurs concernés, la participation et l'implication de chacun d'eux,
 - ◆ les méthodes et techniques utilisées,
 - ◆ les adaptations éventuellement apportées suite à l'évaluation ;
- ◆ d'analyser et évaluer son intervention et ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires (écoute, négociation,...) ;
- ◆ de s'interroger sur sa pratique en référence à son mandat, aux règles déontologiques et éthiques, aux contenus méthodologiques et conceptuels de son niveau de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité, la clarté et l'originalité de la présentation de ses rapports,
- ◆ la pertinence des éléments rapportés et des liens établis avec la formation,
- ◆ la richesse du questionnement éthique,
- ◆ la capacité à construire son intervention dans un travail d'équipe,
- ◆ la capacité à s'auto évaluer.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.